



SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

29/11/2023

Date d'affichage :

08/12/2023

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par PROST Philippe) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (représenté par LONG Grégoire).

Excusés : CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise.

Objet : PERSONNEL : contrat d'apprentissage pour le service communication

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Pour promouvoir son territoire et mettre en avant ses compétences, une collectivité se doit d'être dotée d'un service de communication. La communication, interne et externe, passe par la création de différents supports, l'alimentation du site internet, la participation à des événements ou des salons... c'est un axe transversal entre tous les services de la collectivité.

Afin de renforcer son équipe et poursuivre le développement des outils de communication, il apparaît opportun de recruter un(e) étudiant(e) en apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration.

La rémunération qui est versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises ;

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour préparer un BTS Communication à compter du 06 décembre 2023.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

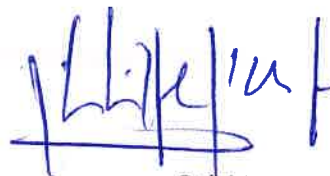
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

